

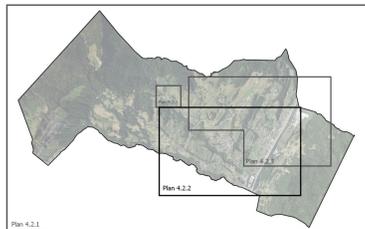
Commune de MARTHOD

Plan Local d'Urbanisme



Zonage

Plan 4.2.2 Chef-Lieu, Chavonnes, Les Callois, L'Epignier, Les Gaudins



Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 Février 2023
Modification simplifiée n°1

Fond cadastral PCI 01.2022



1/2 500m

DECOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONES

- Ua : Secteur correspondant au Chef-Lieu
- Ub : Secteur d'extension urbaine en confortement du chef-lieu et lotissement du Praz
- Uc : Secteur d'extension urbaine de faible densité
- Uh : Secteur des hameaux ayant un caractère authentique
- Ue : Secteur destiné à l'accueil des activités économiques et artisanales
- AU : Secteur d'urbanisation future à vocation résidentielle de densité moyenne
- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée de toute constructibilité
- N : Zone naturelle ou forestière
- Nb : Secteur accueillant le Fort de la Batterie et le fort de l'Estal
- Nd : Secteur de dépôt et stockage de matériaux inertes
- NL : Secteur destiné à l'accueil des activités de loisirs et de plein air de la Plaine

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Pelouse sèche protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé Classé
- Emplacement réservé identifié au titre de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'étude des risques naturels : les projets peuvent être interdits ou soumis à des prescriptions, consulter le PIZ, pièce 4.1.2 du PLU
- Secteurs soumis à des risques naturels fort, inconstructibles sauf exceptions - consulter le PIZ, pièce 4.1.2 du PLU
- Plan d'eau de faible importance non concerné par la Loi Montagne
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment autorisé à changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Construction patrimoniale soumise à prescription au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Zone de prescriptions d'isolement acoustique liée à la RD1212, se reporter à l'annexe 5.5 du PLU
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Monument historique
- Bâtiment d'élevage
- Construction autorisée
- Lignes aériennes
- Zone d'effet en lien avec les risques technologiques : se reporter aux Servitudes d'Utilité Publique en annexe du PLU

PARCOURS DES BÂTIMENTS

au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

N°	Désignation	Localisation	N°	Désignation	Localisation
1	Fort de la Batterie	L'Estal	11	Crus	Crus
2	Grange agricole	L'Albat	12	Crus	Crus
3	Grange agricole	L'Albat	13	Fontaine	Balmes Desvies
4	Crus	La Viole	14	Fontaine	Les Gaudins
5	Fontaine	La Viole	15	Fontaine	La Plaine
6	Fontaine	Balmes Desvies	16	Crus	La Plaine
7	Fontaine	Balmes Desvies	17	Crus	Crus
8	Fontaine	Balmes Desvies	18	Crus	Crus
9	Fontaine	Balmes Desvies	19	Crus	Crus
10	Fontaine	Balmes Desvies	20	Crus	Crus

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Index	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Elargissement de la Route de Callois	Commune	1 230m²
2	Elargissement de la Route de Balme	Commune	2 438 m²
3	Elargissement d'un virage, Route de Balme	Commune	94 m²
4	Entretien d'une noue naturelle de drainage des eaux pluviales	Commune	326 m²

0 100 200 m